

Monsieur Lionel Carli Président du CNOA  
Monsieur Jean-Jacques Bégué Secrétaire

Paris le 12 juin 2012

Monsieur le président,  
Monsieur le secrétaire et chers confrères,

Nous nous félicitons du caractère constructif de notre entretien du 06/06/2012 et nous restons ouverts à ces contacts informels sur tous les sujets faisant débat pour la défense de l'architecture et des architectes.

Au cours de ce dernier entretien sur la question complexe du seuil des 170m<sup>2</sup> de SHON devenus 170m<sup>2</sup> de « surface de plancher », nous avons pu nous expliquer et acter aussi bien la convergence de nos analyses que les points de divergence qui subsistent encore.

Comme vous le savez, DPA est favorable à l'intervention de l'architecte pour toute demande de permis de construire, c'est-à-dire dès 40m<sup>2</sup> de « surface de plancher » et avait pris l'initiative l'année dernière de s'adresser au ministre avec 2 500 confrères.

Toutefois, DPA a soutenu la pétition que le CNOA avait lancé à la suite de la publication du décret du 29/12/11, rapidement signée par plus de 18 000 architectes, demandant de fixer le seuil de recours obligatoire à l'architecte à « 150m<sup>2</sup> de surface de plancher correspondant aux 170m<sup>2</sup> de SHON ».

Dernièrement, le CNOA a demandé audience au nouveau Ministre chargé de la Culture. Le moment est sans aucun doute opportun pour rappeler les attentes des architectes aux nouvelles instances gouvernementales.

Mais si nous avons bien compris votre propos au cours de notre dernier entretien, votre intention serait de demander au Ministre le « retour au décret du 29/12/2011 » qui valide rappelons le, les 170m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol.

Quand vous nous dites que « ce décret de décembre 2011 vous satisfait » en raison de l'ajout de l'emprise au sol favorable aux architectes, nous ne pouvons pas partager ce point de vue. Ce décret, acte en définitive le refus du gouvernement Fillon de satisfaire les attentes de la profession qui « demande solennellement au gouvernement de fixer le seuil de recours obligatoire à l'architecte à 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ».

Comment est-il possible qu'aujourd'hui vous demandiez le retour à ce décret de décembre 2011 alors qu'il a été remis en cause en mars 2012 précisément par votre pétition?

Pour nous, cette pétition reste toujours pertinente d'autant plus que le nouveau décret pris le 7 mai 2012 a fait disparaître de fait la notion d'emprise au sol, et conserve le seuil des 170m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Nous estimons que le mandat donné par plus de 18 000 signataires à ses représentants doit être respecté et porté au nouveau Ministre.

N'est-il pas le moment d'en appeler à toute la profession et aux conseils régionaux de l'ordre pour mobiliser les architectes qui attendent une nouvelle initiative pour défendre cette revendication légitime auprès de qui de droit ?

Cette revendication des 150m<sup>2</sup> largement partagée dans la profession peut être l'occasion de démontrer que les architectes majoritairement unis avec leurs organisations professionnelles sont capables de peser face aux promoteurs et pavillonneurs de toutes sortes.

Pour sa part, DPA est prêt à s'engager résolument sur cette voie en souhaitant que le CNOA y prenne toute sa responsabilité.

Veillez agréer, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, l'expression de nos cordiales salutations

Pour DpA  
La Présidente  
Emilie BARTOLO Architecte

[archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr/>

